



## PROCÈS-VERBAL COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

Réunion	Réunion restreinte du 04/05/2026 par moyens informatiques
Président	Roland MEHN
Présents	Bernard PAQUIN, François SOGNE, Patrice GRETHEN
Participent	Christophe SOLLNER, Didier LECOANET
Administration	Maxime RINIE et Delphine BERNIER

**Objet** : Etat définitif au 30/04/2026 des obligations du statut régional des jeunes

En application des articles 1 et 3 du règlement du statut Régional des Jeunes et après consultation du Comité Directeur de la Ligue du Grand Est, la Commission Régionale des Compétitions fait un état définitif au regard du respect des obligations.

Il est rappelé que pour la saison 2025/2026 il est fait application des dispositions ci-dessous :

### **Article 1**

Les clubs dont l'équipe représentative senior dispute un championnat fédéral ou régional ont l'obligation d'engager dans les compétitions officielles de jeunes de leur District, de la Ligue ou de la Fédération, et ce, dans le respect de l'article 33 des règlements généraux de la FFF et de l'article 9 - alinéa 1 du règlement des championnats Nationaux :

- 3 équipes engagées en jeunes à 11 pour la R1
- 2 équipes engagées en jeunes à 11 pour la R2
- 1 équipe engagée en jeunes à 11 pour la R3

Ils devront en outre engager :

- Pour la R1 3 équipes engagées en jeunes à 8 et 4 équipes en U7 ou U9
- Pour la R2 2 équipes engagées en jeunes à 8 et 3 équipes en U7 ou U9
- Pour la R3 1 équipe engagée en jeunes à 8 et 2 équipes en U7 ou U9

Cas particulier des clubs dans les communes de moins de 2000 habitants : ces obligations sont ramenées à :

- Pour la R1 à 2 équipes à 11, 2 équipes à 8 et 2 équipes en U7 ou U9
- Pour la R2 à 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 2 équipes en U7 ou U9
- Pour la R3 à 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 1 équipe en U7 ou U9

Toutes ces équipes doivent terminer leur championnat de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> phase.

Deux équipes de football à 8 équivalent à une équipe à 11.

Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8.

Pour les clubs de R1 ou de R2, une seule équipe à onze peut être remplacée par deux équipes à 8.

### **Article 3 - ENTENTES ET GROUPEMENTS**

Les Ententes et groupements peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée à condition que le nombre d'équipes en ententes ou groupements soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les équipes concernées par le présent article devront être portées administrativement par le club concerné.

Le nombre minimum de licenciés par club devant être :

- De 5 par équipe pour les compétitions à 11
- De 3 pour les compétitions à 8

#### Sanctions prévues en cas de non-respect des obligations de l'article 1 :

Pénalités sportives : Retrait de 1 point par obligation non respectée (engagements foot à 11, foot à 8, U9 et U7) à l'équipe représentative senior, dans son championnat ;

L'équipe représentative senior s'entend de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des trois niveaux régionaux.

Pénalités financières : 200 Euros par équipes non engagées.

En cas de situation non en règle deux saisons successives\* : il est fait application de la décision du comité directeur de la Ligue du Grand Est, au titre de mesure transitoire liée au délai d'adaptation des obligations et après consultation des Districts, de modifier comme suit, les sanctions prévues à l'article 5 du Statut Régional des Jeunes en cas de non-respect des obligations de l'article 1 dudit Statut pour un club en deuxième saison d'infraction consécutive :

- Pénalités sportives et financières, prévues en cas de non-respect des obligations de l'article 1 pour un club en première saison d'infraction, doublées.

Après vérification de la situation des clubs évoluant en championnat régional senior au regard des dispositions du Statut régional des jeunes, sont sanctionnés, conformément à l'article 5 dudit statut :

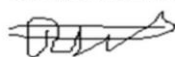
Régional 2				
CLUBS	Foot à 11	Foot à 8	Foot à 5	SANCTIONS (Retrait de points et
CHEVILLON STADE	Manque l'engagement d'une équipe foot à 11. <b>NON RESPECTEE</b>	<b>RESPECTÉE</b>	<b>RESPECTÉE</b>	1 point – 200 €
ROSSELANGE VITRY ES	Manque l'engagement d'équipe foot à 11. Pas le nombre de licenciés. <b>NON RESPECTEE</b>	Manque l'engagement d'équipe foot à 8. Pas le nombre de licenciés. <b>NON RESPECTEE</b>	Manque l'engagement d'équipe foot à 5. Pas le nombre de licenciés. <b>NON RESPECTEE</b>	3ème année d'infraction - <b>Rétrogradation d'une division</b>
Régional 3				
CLUBS	Foot à 11	Foot à 8	Foot à 5	SANCTIONS (Retrait de points et
ILLANGE US	Manque l'engagement d'une équipe foot à 11. <b>NON RESPECTEE</b>	<b>RESPECTÉE</b>	<b>RESPECTÉE</b>	1 point – 200 €

– Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex ou à l'adresse électronique : [appel@lgef.fff.fr](mailto:appel@lgef.fff.fr), selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

**Président**

**Roland MEHN**



**Secrétaire de séance**

**Maxime RINIE**

